

TOUS LES ENFANTS ONT DES DROITS

Comment régulariser les mineurs nés en Espagne?

- Les enfants nés en Espagne d'un père ou d'une mère détenant un permis de séjour ont le droit de demander la carte de séjour des mineurs auprès des bureaux des étrangers une fois qu'ils auront obtenu leur acte de naissance et passeport à leur consulat.
- Les parents qui auront demandé la protection internationale peuvent traiter l'extension familiale du droit de protection internationale pour leurs enfants nés en Espagne.
- Si l'un des parents a obtenu la nationalité espagnole par résidence, les enfants mineurs ont le droit d'opter pour la nationalité espagnole avant leur 20 ans.



RÉGULARISATION DES MINEURS

Permis de séjour, protection internationale et nationalité

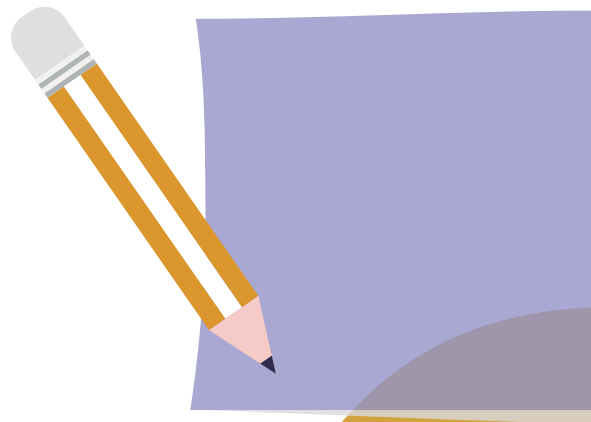
Liens d'intérêt

Ministère de l'Intérieur. Les mineurs étrangers.
<https://bit.ly/2LArBta>

Ministère de l'Intérieur. Protection internationale.
<https://bit.ly/3qU67aS>

Bureau des étrangers - nominations.
<https://bit.ly/2OE33a>

Portail de la migration.
<http://extranjeros.mitramiss.gob.es/>



Qui peut demander l'autorisation de séjour?

Le/La mineur/e qui se trouve hors ou sur le territoire et est l'enfant de personnes résidant en Espagne.

En quoi consiste le regroupement des enfants?

Le/La mineur/e pourra être regroupé/e par l'un de ses parents en possession d'un permis de séjour en Espagne. Il devra prouver:

- Le/La père/mère devra avoir un permis de séjour au moins au cours de la dernière année et l'avoir renouvelé.
- Disposer de moyens économiques (par ex. contrat de travail).
- Rapport sur un logement approprié (les services sociaux des mairies le réalisent), recensement.
- Acte de naissance du/de la mineur/e (légalisé et traduit) et son passeport.
- Être assimilé aux conditions du regroupement familial.
- Proche qui travaille : similaire au regroupement, contrat de travail du proche plus six feuilles de paye.

Où est-il traité?

Le permis est traité dans les bureaux des étrangers du lieu de résidence du père ou de la mère. Dans le cas des mineurs se trouvant hors d'Espagne, une fois approuvé, on traitera le visa au Consulat d'Espagne dans le pays de résidence du/de la mineur/e.

Que peuvent faire les mineurs se trouvant en situation irrégulière?

Dans les cas où un/une mineur/e entrera en Espagne sans permis de séjour pour rejoindre ses parents ou lorsqu'ils entreront en Espagne comme unité familiale, une fois qu'un des parents aura obtenu le permis, ils pourront demander la carte de séjour pour leurs enfants mineurs à charge et scolarisés qui auront résidé en Espagne 2 ans au minimum.

Les conditions exigées sont:

- Prouver la présence continue de son enfant en Espagne durant 2 ans au minimum. (elle est prouvée au moyen d'un recensement-inscription dans établissement éducatif-carte de santé-carte de bus)
- Que les parents remplissent les conditions relatives au permis de séjour.
- Moyens économiques (contrat de travail) et hébergement. (Logement).
- Le père/la mère devra posséder un titre de séjour d'au moins un an et l'avoir renouvelé.
- Disposer des moyens économiques (contrat de travail, par exemple).
- Rapport de logement adapté (réalisé par les services sociaux des municipalités), recensement.
- Acte de naissance du/de la mineur(e) (légalisé et traduit) et son passeport.
- Être assimilé aux du regroupement familial.
- Proche qui travaille : similaire au regroupement, contrat de travail du proche plus six feuilles de paye.

Comment un mineur peut-il obtenir la nationalité espagnole?

Quelques cas fréquents:

- Lorsque la loi de nationalité des parents n'attribuera pas automatiquement la nationalité à l'enfant, les enfants nés en Espagne pourront demander un certificat de non-inscription consulaire (au consulat de leurs parents) et traiter au Service de l'Etat Civil de leur domicile la nationalité de l'enfant pas simple présomption (apatrides).
- Tous les mineurs nés en Espagne lorsqu'un de leurs parents sera également né en Espagne (même s'il a une nationalité étrangère).
- Lorsque l'un des parents des enfants aura obtenu la nationalité espagnole par résidence (les enfants étant déjà nés), ils pourront demander la nationalité espagnole avant leur 20 ans..
- Lorsque l'un des parents du/de la mineur/e sera espagnol d'origine. Il n'y a pas de limite de temps.
- Lorsqu'un/une mineur/e sera né/e de père ou de mère espagnol/e (au moment de la naissance de l'enfant, son père ou sa mère est espagnol/e). Il n'y a pas de limite de temps.

